

ÉNONCÉ DE PRINCIPES

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Énoncé de principes - Précarité énergétique

Le présent énoncé de principes a pour but de définir les objectifs des actions communes menées par ses organisations signataires. Dans un contexte de raréfaction mondiale des ressources énergétiques, d'augmentation de la demande, d'hyperinflation ainsi que nos hivers toujours aussi froids et une période estivale souvent caniculaire, l'abordabilité de l'énergie est un enjeu de qualité de vie prioritaire. Les conséquences sur la santé des personnes devant effectuer des choix quant à leur approvisionnement en énergie sont devenues désastreuses, seront bientôt inhumaines et les coûts sociaux qui en résultent faramineux!

- **Considérant que l'énergie est un bien de première nécessité**

L'énergie est nécessaire à la vie moderne. On en a besoin pour se chauffer, cuisiner, se laver ou pour accomplir une multitude d'autres activités fondamentales. L'énergie est essentielle pour se maintenir en bonne santé. L'accès à l'énergie peut être une question de vie ou de mort, et c'est une condition pour vivre dans la dignité. Les coupures d'énergie sont une source de souffrance importante. En conséquence, l'accès à de l'énergie abordable doit être considéré comme un droit fondamental.

- **Considérant que l'énergie est un patrimoine collectif**

L'énergie produite au Québec est générée avec des ressources naturelles de propriété collective pour la plupart (hydrauliques, éolien, solaire, etc.) et par des sociétés publiques. Comme elle est essentielle à tout citoyen pour accomplir diverses activités et se maintenir en vie, il ne saurait être question d'augmenter ou même de maintenir la part du secteur privé que ce soit en termes de production, de transport ou de distribution de l'énergie.

NOUS RÉCLAMONS QUE :

- **Le rendement énergétique des logements soit amélioré**

Afin de contrer la raréfaction de la ressource énergétique et pour contribuer aux efforts de décarbonation de la société québécoise, divers programmes ont été créés. Ces programmes sont faits principalement de mesures dites légères d'efficacité énergétique (sensibilisation, installation de produits économiseurs d'énergie, remplacement de thermostats) et n'ont que peu ou pas d'incidence sur le rendement énergétique des logements occupés par les personnes en situation de précarité énergétique. Pour améliorer réellement l'efficacité énergétique des logements, il faut déployer des programmes qui ciblent l'enveloppe thermique de ces habitations.

- **L'énergie québécoise approvisionne en priorité les foyers québécois**

L'exportation d'énergie assure un certain revenu dans les coffres de l'État québécois. Toutefois, devant la hausse constante et fulgurante de la demande d'électricité provenant des marchés domestique et mondial, l'approvisionnement énergétique constant des foyers québécois semble compromis dès 2026. Les exportations ont pour effet de créer une raréfaction des ressources énergétiques qui, elle, contribue à la hausse des tarifs d'énergie. En conséquence, tout contrat d'exportation d'énergie futur ainsi que le renouvellement de contrats existants ne devraient être permis que si l'approvisionnement énergétique québécois n'est pas compromis pour les mêmes durées contractuelles.

L'industrie québécoise bénéficie couramment de tarifs préférentiels d'approvisionnement énergétique souvent indécents lorsque comparés mondialement et même à l'échelle continentale. Ces tarifs très bas n'encouragent pas l'industrie québécoise à effectuer les investissements nécessaires pour accroître substantiellement son efficacité énergétique, contribuant ainsi à la raréfaction des ressources énergétiques. L'industrie québécoise doit payer la juste valeur de l'énergie qui lui est distribuée.

- **Les tarifs d'énergie ne servent pas à financer, en tout ou en partie, la transition énergétique**

La nécessité de réduire la consommation d'énergie pour lutter contre le réchauffement climatique ne saurait être remise en question. Toutefois, les tarifs de l'électricité devraient servir à payer la production, le transport et la distribution de l'hydroélectricité destinée aux Québécois. Toute autre utilisation de la tarification de l'électricité équivaut à une taxation qui est par sa nature même régressive. La transition énergétique doit être financée par l'ensemble de la population et non seulement par les consommateurs de l'énergie propre d'Hydro-Québec.

- **La tarification dynamique soit utilisée judicieusement**

Les familles québécoises n'ont pas nécessairement la possibilité de réduire ou déplacer leur consommation d'énergie. L'option de tarification dynamique peut certainement être incitative et doit demeurer facultative. C'est encore plus vrai quand on sait que l'impact des hausses tarifaires sur la quantité d'électricité consommée est loin d'être démontré.

Si cette tarification devient automatique pour l'ensemble des foyers, le coût en résultant sera supérieur à l'IPC pour beaucoup de ménages logés dans des « passoires énergétiques ». Dans le contexte économique actuel, le résultat de cette façon de faire va directement toucher les ménages en situation de précarité énergétique et donc accroître l'appauvrissement des plus vulnérables.

- **Le principe d'interfinancement soit respecté**

Le principe de l'interfinancement fait partie du pacte social de 1963. Malgré cela, depuis plusieurs années, l'interfinancement en faveur des clients résidentiels diminue.

En 2006, il a été décidé que les clients résidentiels devraient payer 81 % de leurs coûts de service. C'est la balise de référence de l'interfinancement.

Depuis, strictement sur la base de la dégradation de l'interfinancement, les clientes et clients résidentiels ont perdu un avantage tarifaire que nous estimons à plus de 400 M\$.

- **La période de non-interruption soit allongée pour tenir compte des changements climatiques**

Les fournisseurs d'électricité ne peuvent interrompre le service pour mauvaise créance pendant la période hivernale. Avec les changements climatiques, il est impératif d'ajouter l'été à la période de non-interruption. Les enjeux de santé des personnes aux prises avec des difficultés à payer leurs factures doivent être pris en compte sérieusement dans le contexte d'une chaleur estivale de plus en plus intense et de canicules dont la fréquence s'accroît d'année en année.

- **Le rôle de la Régie de l'énergie soit revalorisé**

Le mandat et les compétences de la Régie de l'énergie doivent être révisés afin d'inclure, notamment et sans s'y restreindre, les enjeux de précarité énergétique et de droit à l'énergie, au cœur de ses décisions.

La Régie de l'énergie doit être réhabilitée dans son rôle qui consiste, notamment à fixer les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité. Ainsi, la loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, qui arrime les hausses de tarif à l'inflation, doit être abolie et remplacée par un mécanisme annuel de fixation des tarifs d'électricité neutre, logique, apolitique, impartial, transparent et indépendant.